



CONSEIL MUNICIPAL

27 NOVEMBRE 1984



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 27 NOVEMBRE 1984.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre,
le vingt sept novembre, à dix neuf heures,

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation
faite le 19 novembre 1984.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE,
BOURGES, BEDEL, BREMONT, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoints,
- . MM. QUEBAUD, BUCHER, MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU,
MM. GUILBAUD, DAFNIET, Mme VIAUD, MM. CONSTANT, GUILLOU, OLLIVE,
MACQUET, RENAUD, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, M. GRANIER,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- . MM. CAILLEAU, DEJOIE, CONCHAUDRON, PAPIN, Mlle BULTEAU, M. REPIC,
Mlle JOUBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil
Municipal pour voter en leur nom :

- . M. CHASTAING, Mmes LEDELEZY, JOUAN, M. CHANTEBEL, Conseillers
Municipaux.

°
° °

M. GUILLOU a été désigné secrétaire de séance et a accepté ses
fonctions.

° °
°

CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 1984

ORDRE DU JOUR

1. Célébration du Centenaire de la loi du
5 avril 1884 sur l'organisation municipale.
- 1a. Commission municipale "Adjudication et Marchés"
Modification.
2. Equipement en matériel informatique et en
produits programmes
Lancement d'un appel d'offres restreint
Approbation.
3. Eglise St-André
Poursuite des études
Engagement des négociations d'acquisition.
4. Collège Pont-Rousseau
Opérations non programmées 1985
Demande de subvention
Approbation.

o
o o

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

27. NOV. 1984

O B J E T : COMMISSION ADJUDICATION ET MARCHES
MODIFICATION.

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Le conseil Municipal est informé qu'à la demande du Groupe Communiste, M. Mariel remplace M. Constant au sein de la commission adjudication et marchés.

D E L I B E R A T I O N :

Le conseil municipal,

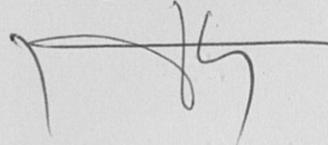
Vu le code des Communes,

Considérant la demande formulée par le Groupe Communiste,

D E L I B E R E : à l'unanimité,

désigne M. MARIEL Yves pour siéger dans la commission Adjudication et marchés au lieu et place de M. CONSTANT.

Le Député-Maire,



CONSEIL MUNICIPAL

JA/CC séance du

27. NOV. 1984

OBJET : EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE ET EN PRODUITS PROGRAMMES
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT -

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville dispose actuellement, depuis mai 1981, d'un ordinateur type 61 DPS de BULL.

Après une étude des besoins, il s'avère nécessaire d'acquérir ou de louer un matériel d'une capacité supérieure, permettant de développer d'autres applications (applications bureautiques intégrées, et télématiques par le biais de minitels).

A cet effet, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à constituer un dossier de consultation des entrepreneurs pour un équipement en matériel informatique et en produits-programmes et à procéder à un appel d'offres restreint.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant la nécessité de renouveler le matériel existant,

DELIBERE à l'unanimité,

- 1) Approuve le dossier de Consultation des entrepreneurs et notamment :
- Le cahier particulier des clauses techniques
 - Le cahier particulier des clauses administratives
 - le règlement particulier d'appel d'offres.

.../...

2) Demande au Député-Maire de procéder à un Appel d'Offres
restreint selon les bases du dossier de consultations

3) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les
documents afférents

LE DEPUTE-MAIRE,



[Handwritten signature]

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

27. NOV. 1984

OBJET : EGLISE ST ANDRE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :
EXPOSE

L'étude de faisabilité confiée à la S.C.I.C, sur l'utilisation de l'Eglise ST ANDRE, démontre l'intérêt pour la Ville d'acquérir cet équipement.

Compte-tenu du coût estimé de cet investissement, et afin de le cerner au mieux, il semble préférable de poursuivre les études.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en ce sens, et d'engager les négociations avec l'Evêché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à des études complémentaires en vue de l'acquisition de l'Eglise ST ANDRE.

DELIBERE à l'unanimité, moins deux abstentions,

- Décide de poursuivre les études préalables à l'acquisition de l'Eglise ST ANDRE.

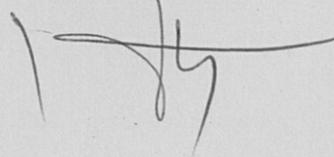
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le DEPUTE MAIRE pour signer les conventions d'études et les marchés, relatifs à cette opération.

- Décide d'engager les négociations avec l'Evêché en vue de l'acquisition de ce bâtiment.

- Exécuter les démarches nécessaires, en vue de l'obtention de subventions et de modes de financement.

- Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget Primitif 1985.

LE DEPUTE-MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

27. NOV. 1984

OBJET : COLLEGE PONT ROUSSEAU -
OPERATIONS NON PROGRAMMEES 1985 -
DEMANDE DE SUBVENTION -
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par lettre en date du 25 Septembre 1984, Monsieur Le Principal du Collège Pont - Rousseau sollicite auprès de la Ville la prise en charge, dans le cadre des opérations non programmées 1985, des travaux suivant :

- Réfection intérieure des murs des salles composant le bâtiment sud du collège, correspondant à un devis de 398 698,47 F,

Sur le montant de ces travaux, la Ville de Rezé pourrait obtenir une subvention à un taux d'environ 50 % soit 199 349,24 F. Il resterait donc à la charge de la Ville la somme de 199 349,24 F.

Il vous est proposé de délibérer sur le principe de faire exécuter les dits travaux, sous réserve de l'obtention d'une subvention au titre des opérations non programmées 1985. La Ville s'engageant à inscrire à son budget le financement au fur et à mesure de l'attribution des subventions.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le décret n° 8 - 402 du 5 Juin 1980, relatif
au financement des collèges de l'enseignement public,
Vu la demande en date du 25 Septembre 1984 de
Monsieur Le Principal du Collège de Pont Rousseau,
Vu le devis estimatif d'un montant de 398 698,47 F,
Considérant l'urgence et la nécessité d'exécuter
ces travaux,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Accepte, sous réserve de l'attribution d'une subvention, de financer les travaux demandés, à exécuter au Collège de Pont Rousseau, d'un montant de 398 698,47 F dans le cadre des opérations non programmées 1985.

2°) Sollicite une subvention au titre des opérations non programmées 1985, sur la part qui incombe à la Ville.

3°) Dit que la dépense sera prise au :
- chapitre 903 "Etablissements secondaires"
- sous - chapitre 903 - 20 "Equipement scolaire et culturel"
- article 232 "Travaux d'amélioration"
sur crédit qui sera mis en place au fur et à mesure des attributions des subventions.



LE DEPUTE - MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized name, positioned to the right of the official stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - ARRONDISSEMENT DE NANTES



VILLE DE REZÉ

Téléphone : 75.63.93

REZÉ, le 19 NOVEMBRE 1984

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ECLAIRAGE PUBLIC

AVENUE LOUIS ARAGON

La construction de l'avenue Louis Aragon est en cours. Il faut donc prévoir son équipement en éclairage public et réseaux P et T.

Les Ets MAINGUY ont été consultés, car chargés de l'entretien de l'éclairage public de notre Commune, ils ont acquis un savoir-faire pour exécuter ces travaux dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 5 Octobre dernier, a donné à Monsieur le DEPUTE-MAIRE, délégation de signature pour la passation de marchés négociés, sans qu'il soit nécessaire de l'accord préalable et ponctuel du Conseil Municipal.

Le DEPUTE-MAIRE a donc décidé de confier l'exécution des travaux d'éclairage public et de réseaux P et T aux Ets MAINGUY, pour un montant de 141.981,87 FRS T.T.C. en vertu de l'article 312 Bis 2e du Code des Marchés Publics.

LE DEPUTE MAIRE,
Pour le Député-Maire empêché
L'Adjoint -



